



Extrait du

Envoyé en préfecture le 12/11/2025
Reçu en préfecture le 12/11/2025
Publié le 12/11/2025
ID : 064-216401471-20251105-05112025DCM020-DE

Du Conseil Municipal

Séance du 05 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 5

Convocation adressée le 31/10/2025
Affichée le 31/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq du mois de novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, en session ordinaire, sous la présidence de Pascal JOCOU.

Présents : Murielle BARCOS, Christine CHEVERRY PALUAT, Alain ÇUBURU, Mikaël DACHARY, Marie DASSÉ, Carole DAVID, Sylvie DUBREUIL ELISSALDE, Eric HIRIART URRUTY, Alain ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Maria JULLIAN, David LARREGUY, Patricia LARRONDE, Christophe SAINT-PIERRE, Stéphanie SIBERCHICOT.

Absents ou excusés : Vanessa BEAU (procuration à Maria JULLIAN), Benoît BROUCARET (procuration à A. ÇUBURU), Fabienne ETCHEGARAY, Sébastien LASSEGUETTE, Pierre OLÇOMENDY (procuration à A. ITHURBIDE), Jorge RAMIREZ (procuration à M DACHARY), Fabienne SALLABERRY (procuration à S. SIBERCHICOT), Véronique SANCHEZ.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Stéphanie SIBERCHICOT

DCM 020 - Demande de Subvention de l'Ardanavy football club

Mme Maria JULLIAN Adjointe à la Vie associative – Sport -Culture rappelle au Conseil Municipal que les subventions communales sont soit prévues de façon exhaustive au budget, soit par délibération ultérieure indiquant le nom de l'association et le montant de la subvention attribuée.

Elle fait part au Conseil Municipal que l'association Ardanavy football club n'a pas adressé sa demande de subvention 2025 sur la bonne adresse mail et de ce fait n'a pas pu être étudiée au moment de l'élaboration du budget 2025. L'association fait état également de difficultés financières.

OUI Mme JULLIAN dans ses explications, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ACCORDER** à l'association Ardanavy football club, une subvention d'un montant de 1500.00 €

Les crédits sont prévus à l'article 65748 du budget principal 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,
Pascal JOCOU